

Revalorisation du métier de Secrétaire de Mairie

Dispositions relatives à la promotion interne

Instauration d'une mesure dérogatoire de promotion interne du 1er mai 2024 au 31 décembre 2027 :

- Sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion ;
- Pour les agents titulaires de catégorie C relevant de grades d'avancement ;
- Justifiant de 4 ans d'exercice sur des fonctions de secrétaire général de mairie ;
- Exerçant ces fonctions au moment du dépôt du dossier ;

L'ancienneté requise

Les textes sont venus préciser la durée d'ancienneté requise et quelles sont les périodes prises en compte :

- 4 ans d'exercice sur des fonctions de Secrétaire (Générale) de Mairie ;
- Prise en compte des périodes d'exercice des fonctions en tant que contractuel ;
- Prise en compte des périodes d'exercice des fonctions en tant qu'adjoint administratif ;
- Aucune proratisation selon le temps de travail ou la quotité de temps de travail;

Points de vigilance

- Prise de l'arrêté de nomination aux fonctions de secrétaire générale de mairie
 - Il est nécessaire pour l'attribution de la NBI
 - Il est nécessaire pour la présentation du dossier à la promotion interne
- Rédaction des Lignes Directrices de Gestion
 - Nécessaire à la promotion interne ;
 - Nécessaire à l'avancement de grade ;
- Saisine du Comité Social Territorial :
 - Pour les ratios d'avancement de grade ;
 - Le cas échéant, pour le RIFSEEP

Points de vigilance

- Dépôt des dossiers de Promotion Interne sur AGIRHE ;
- Vérifier les conditions réglementaires de bénéfice de la Promotion Interne (au 01/01 de l'année de la promotion) :
 - Ancienneté dans les fonctions de secrétaires de mairie ;
 - Être à jour des jours de formation.
- Encourager au passage de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :
 - Condition des trois ans s'évalue au 01/01 de l'année de la promotion, mais l'examen peut être passé l'année précédent ;
 - Prochain examen : en 2025, inscriptions ouvertes fin octobre 2024 ;
 - Prochain concours : en 2026, inscriptions ouvertes fin octobre 2025.

Nomination suite à promotion interne

- Créer le nouvel emploi sur le nouveau grade par délibération (si aucun emploi n'est vacant dans la collectivité),
- Créer une déclaration et une publicité de l'emploi sur le site emploi-territorial : <https://www.emploi-territorial.fr/col/select-etab>

Pour toutes questions concernant la vacance de poste (délai de publicité d'un mois) et les formalités liées à un recrutement (pv de recrutement), vous pouvez contacter le pôle compétences et territoires à l'adresse : competences-et-territoires@cdg88.fr.

- Prendre un arrêté de recrutement stagiaire par détachement après promotion interne sur le logiciel AGIRHE en ajoutant une carrière dans l'onglet Carrière – Déroulement de carrière :

Sélectionner le type et l'arrêté que vous souhaitez saisir :

| | |
|---------------|--|
| Type d'arrêté | Recrutement |
| Arrêté | Recrutement stagiaire par détachement après promotion interne (AR15) |

Tous

Nomination suite à promotion interne

- Détachement pour stage pendant 6 mois avant la titularisation sur le nouveau grade,
- Classement dans le nouveau grade en fonction des statuts particuliers du grade de rédacteur : accompagnement possible par le CDG,
- Pour les collectivités ayant mis en place le RIFSEEP, intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs dans les bénéficiaires : nouvelle saisine du CST (prochain CST le 28 novembre 2024 avec une date limite de saisine sur le logiciel AGIRHE le 07 novembre 2024) : accompagnement possible par le CDG.

Avantage spécifique d'ancienneté

- Accélérateur de carrière pour les secrétaires généraux de Mairie avec un avantage spécifique au titre de l'avancement d'échelon.
- Application au 1^{er} août 2024.
- **Agents concernés :**
 - Les attachés territoriaux (sauf attachés hors classe),
 - Les rédacteurs territoriaux,
 - Les adjoints administratifs relevant des grades d'avancement (principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe),
 - Les secrétaires de Mairie relevant du décret n°87-1103 du 30/12/2023 (cadres d'emplois en voie d'extinction).

Qui exercent les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.



Agents non concernés :

- Les fonctionnaires au grade d'adjoint administratif territorial,
- Les agents contractuels de droit public quelque soit leur grade,
- Les fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel de DGS.

Avantage spécifique d'ancienneté

- **Bonification d'ancienneté obligatoire** : une bonification d'ancienneté de 6 mois tous les 8 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie.
- Prise en compte de l'ancienneté antérieure plafonnée à 8 ans, soit au 1^{er} aout 2024 une bonification limitée à 6 mois dès lors que l'agent a 8 ans ou plus d'ancienneté.
- Prise en compte des années de contractuel et dans le grade d'adjoint administratif territorial dans le calcul des 8 années.
- Mise en pratique :
 - Une note sera envoyée prochainement avec la transmission probable au CDG d'un tableau justifiant des 8 années de service dans les fonctions de secrétaire général de Mairie signé par l'autorité territoriale,
 - À réception, le service carrières devrait générer l'arrêté de bonification d'ancienneté de droit et éventuellement un arrêté d'avancement d'échelon avec reliquat d'ancienneté si nécessaire.

 Pour les agents inscrits sur la liste d'aptitude de la PI dérogatoire sur le grade de rédacteur et remplissant les conditions de bonification avant la nomination sur le nouveau grade, cette bonification devra être prise avant le classement sur le grade de rédacteur car elle pourra avoir une incidence sur le classement dans le nouveau grade.

Avantage spécifique d'ancienneté

- **Bonification d'ancienneté facultative** : une bonification d'ancienneté facultative comprise entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie.
- Prise selon la valeur professionnelle des agents appréciée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères définis dans les LDG adoptées après l'avis du CST.
- Prise en compte des années de contractuel et dans le grade d'adjoint administratif territorial dans le calcul des 3 ans.
- Plafond des années à 3 ans au 1^{er} août 2024.